

Message à tous les éleveurs et intervenants du secteur porcin du Québec

**AVIS DE VIGILANCE CONCERNANT UNE MALADIE EN ÉMERGENCE :
LE *SENECAVIRUS A***

Déclaration obligatoire

Le 8 novembre dernier, le gouvernement du Québec publiait dans la Gazette officielle du Québec le Règlement modifiant le *Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux et des syndromes* afin d'ajouter le *Senecavirus A* (SVA) à la liste des maladies désignées. Ce règlement est entré en vigueur le 22 novembre. Le SVA est maintenant à déclaration obligatoire au Québec. Cette obligation incombe aux directeurs de laboratoire de santé animale du Québec qui doivent dorénavant déclarer sans délai tout résultat d'analyse indiquant la présence du *Senecavirus A*. La déclaration rapide de tout cas de SVA auprès du MAPAQ permettra une meilleure surveillance de la maladie et d'améliorer la rapidité d'intervention afin de préserver le statut sanitaire du cheptel porcin.

Aucun animal malade, boiteux ou avec des lésions actives ou en processus de guérison ne peut être déplacé ou envoyé à l'abattoir.

Nous redistribuons en pièce jointe la fiche d'information sur cette maladie à l'intention des éleveurs qui décrit les signes cliniques et quoi faire en présence de signes cliniques et en situation de SVA confirmé.

Étant donné que l'EQSP a un mandat d'intervention et un plan d'action en cas d'éclosion de cette maladie, tout éleveur recevant un diagnostic positif de SVA dans son troupeau devrait immédiatement en aviser l'EQSP en utilisant la **ligne d'urgence suivante : 1-866-218-3042**.

État de la situation

Le SVA n'a pas encore été détecté dans des fermes porcines au Canada. Cependant, tel que rapporté antérieurement, les 4 principaux centres de rassemblement en Ontario pour les truies et porcs de réforme sont toujours considérés contaminés au SVA ou à haut risque de l'être. Par conséquent, **ces centres de rassemblement continuent de poser un risque de transmission du virus aux fermes porcines de l'Ontario et du Québec par les remorques livrant des truies et autres types de porc en ces lieux.**

Au cours de la dernière année, le SVA a continué de se propager aux États-Unis où la maladie est maintenant considérée endémique. Seulement dans l'État du Wisconsin, il y a eu plus de 500 investigations pour des maladies animales exotiques en abattoirs sur une période de 11 mois. Cela a causé des perturbations significatives aux activités des abattoirs et une mobilisation importante du personnel gouvernemental. Ces investigations sont liées à la propagation du SVA. Étant donné l'accroissement important de ces investigations dans les abattoirs à l'échelle du pays au cours des derniers mois, les autorités américaines ont mis sur pied un groupe de travail avec mandat d'aborder tous les aspects de cette maladie pour mieux la contrôler. Le groupe de travail a émis une série de recommandations en octobre dernier qui visent à sensibiliser les éleveurs, renforcer la traçabilité des porcs, améliorer les outils de diagnostics, continuer les recherches pour mieux connaître la maladie et revoir certaines politiques gouvernementales relatives, entre autres, à la surveillance des maladies animales

exotiques.

Il faut se rappeler que le SVA n'est pas une maladie déclarable en vertu des réglementations canadiennes et américaines, ou même internationales, et que la préoccupation principale réside dans le fait que le SVA crée les mêmes signes cliniques que d'autres maladies vésiculeuses telles que la fièvre aphteuse, la maladie vésiculeuse du porc et la stomatite vésiculeuse qui sont, elles, des maladies déclarables auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

SVA ajouté au Fonds d'urgence de la FADQ

Sur recommandation de l'EQSP et à la demande des Éleveurs de porcs du Québec, la Financière agricole du Québec a accepté d'ajouter le SVA dans le cadre du *Programme de fonds d'urgence relatif à la diarrhée épidémique porcine (DEP) et au Deltacoronavirus porcin (DCVP)*. Cette décision a été entérinée le 3 novembre par le conseil d'administration de la FADQ. Tout éleveur faisant face à cette maladie aurait donc droit à une aide financière selon les mêmes paramètres que pour un cas de DEP ou de DCVP.